

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Carton de FAVERGES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 11 avril 2019

Le Maire

A

**Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval**

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

**Jeudi 18 avril 2019
A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil ;
- Voirie :
 - * demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
 - * renouvellement marché à bons de commande.
- Refuge de Praz d'Zeures :
 - * demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des
Espaces Naturels Sensibles ;
 - * convention avec la Société d'Economie Alpestre.
- Eclairage public : mise en valeur du Chef-Lieu ;
- Projet Ecole : relocalisation ;
- Indemnités gardiennage de l'Eglise ;
- Motion proposée par l'association des *Communes Forestières* ;
- Demande de l'association des *Gentiânes* ;
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.


Bruno GUIDON

Affichée le : 11/4/2019

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N° 5 DU 18 AVRIL 2019: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit avril deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2019

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNADET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Julie LATHUILLE (excusée), Christophe GEORGES (excusé), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI et Stéphane PACCARD.

Ont donné pouvoir : Julie LATHUILLE à Nicole BERNARD-BERNADET,
Christophe GEORGES à Corinne GOBBER,
Jean-Claude LOYEZ à Philippe ROISINE

Philippe ROISINE a été élu secrétaire de séance.

DEL_05282019.

Objet : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis concernant divers travaux de voirie pour l'année 2019.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 94.210,00 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- aide estimée du Conseil Départemental	30.000,00 €
- autofinancement communal	64.210,00 €

Les travaux seront débutés courant 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre des contrats départementaux d'Avenir et de Solidarité ;

DEL_05292019.

Objet : Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre. Unité pastorale de Praz D'Zeures - Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage « Alimentation photovoltaïque ».

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de conservation et d'amélioration du chalet d'alpage de Praz D'Zeures. Les travaux consisteront à installer un générateur photovoltaïque pour alimenter le chalet d'alpage actuellement dépourvu de moyen d'éclairage.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

885,00 € pour un montant estimé de 11 444,00 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Praz d'Zeures.
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 885,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget;
- **ACCEPTE** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

ANNEXEDEL_05292019.

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE

Entre

LA COMMUNE DE SERRAVAL, membre de la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie, représentée par son Maire **Monsieur Bruno GUIDON**.

d'une part,

Et

LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.A. 74), Association Loi 1901 domiciliée 105 avenue de Genève à ANNECY, représentée par son Directeur Antoine ROUILLON, par délégation du Président, **Monsieur Guy CHAVANNE**.

d'autre part.

PREAMBULE

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée en 1927. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique. Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SiCAs.

Enfin, la Société d'Economie Alpestre apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne. La SEA intervient notamment dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie et des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Service Alpages, Foncier, Forêts de la S.E.A. de Haute Savoie est chargé d'une mission de conseil à membre pour la mise en oeuvre des opérations suivantes :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 UNITE PASTORALE DE PRAZ D'ZEURES

« Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage : Alimentation photovoltaïque »

Article 2 : Définition de la mission de conseil

Dans le cadre de l'article 1, le service assurera une mission comprenant les éléments ci-après :

- Conseil pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs.
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération.
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux.
- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

Article 3 : Délai d'exécution

La présente convention est établie selon les modalités précisées à l'article 5.

Article 4 : Rémunération du conseil

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux. Elle s'élève à un montant forfaitaire de 885,00 euros.

Montant des travaux 11 444 euros HT
Mission de conseil : 885,00 euros

La facturation s'effectuera nette de taxes car relevant d'un secteur d'activité non assujéti (DG - Finances Publiques - Décembre 2013).

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées de la manière suivante :

- Acompte de 25 % au dépôt du dossier auprès des financeurs
- Acompte de 25 % dès la notification de l'éligibilité du dossier par le ou les financeurs
- Acompte de 25 % à la date du premier anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs
- Solde de 25 % à la date du deuxième anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs.

Toutefois, en cas de réception partielle ou définitive des travaux avant les échéances précitées, le règlement de la rémunération pourra être avancé et suivra l'état d'avancement des travaux réalisés par les entreprises hors maîtrise d'oeuvre et conseil à membre

Le titulaire de la présente convention se libérera des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte suivant : **Crédit Agricole des Savoie - Agence Annecy Parmelan n° FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031**

Article 6 : Confidentialité

La SEA de Haute-Savoie s'engage à toute confidentialité relative aux informations recueillies dans le cadre de la présente mission de conseil.

Fait à le

Le Maître d'Ouvrage,
Le Maire,

Bruno GUIDON

Pour le Président de la S.E.A.,
Le Directeur,

Antoine ROUILLON

DEL_05302019.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2017-2022 Unité pastorale de Praz D'Zeures - Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage « Alimentation photovoltaïque ».

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de conservation et d'amélioration du chalet d'alpage de Praz D'Zeures. Les travaux consisteront à installer un générateur photovoltaïque pour alimenter le chalet d'alpage actuellement dépourvu de moyen d'éclairage.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses est estimé à **12 329,00 euros TTC, assistance comprise.**

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- **Subvention Conseil Départemental de la Haute Savoie sollicitée**
9 863,20 €
- **Autofinancement restant à la charge de la commune**
2 465,80 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux pour un montant de 12 329,00 euros TTC ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible ;
- **S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, pour signer les contrats ENS, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

DEL_05312019.

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant :

- le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
- le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFiP et le maintien des services publics ;
- l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFiP
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DEL_053212019.

Objet : Dotation de soutien à l'investissement public local – Réaménagements des espaces publics du Chef-Lieu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant estimé pour les réaménagements des espaces publics du Chef-Lieu de 30.166 € H.T.

Monsieur le Maire propose de demander une aide exceptionnelle à l'Etat. Le plan de financement serait alors le suivant :

<i>Montant transaction HT</i>	30.166,00 €
<i>Subvention de l'Etat FSIL</i>	15.000,00 €
<i>Subvention du Département</i>	7.650,00 €
<i>Autofinancement</i>	7.516,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de l'Etat (fonds d'aide à l'investissement public local) d'un montant le plus élevé possible, soit 15.000 €
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

SEANCE N° 5 : DEL_05282019; DEL_05292019 ; ANNEXEDEL_05292019 ; DEL_05302019 ; DEL_05312019 ; DEL_05322019. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 2 MAI 2019			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL